

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DE SANTÉ PUBLIQUE



Pour le Conseil d'Administration

Dr Nicolas LEBLANC

Président du SNSP

<https://snsp.org/>

Email : president@snsp.org

Nous sommes heureux que le Syndicat National des médecins spécialistes de Santé Publique ait rejoint récemment l'Intersyndicat National des

Praticiens d'exercice Hospitalier et hospitalo-universitaire.

Bien que composé de l'ensemble des médecins spécialistes en santé publique et médecine sociale, nous comptons dans nos rangs un bon nombre de collègues qui officient au sein des établissements publics de soins. Il nous est donc apparu utile d'intégrer l'INPH pour soutenir avec d'autres ce mode d'exercice au sein d'une organisation qui pèse par son histoire, sa surface mais aussi par sa philosophie constructive.



Le SNSP a été créé en 1992 dans le prolongement de la création de la spécialité médicale en 1982 et celle du Collège de Liaison des Internes de Santé Publique (CLISP) en 1985. Ainsi cette spécialité s'inscrit résolument dans le savoir-faire médical fondé sur un corpus de connaissance et une expérience du colloque singulier. Elle allie les compétences nécessaires pour une approche populationnelle de la santé s'appuyant sur des savoirs multiples (biostatistiques, épidémiologie, économie de la santé, etc.). 40 ans après la création de la spécialité, les médecins spécialistes en santé publique et médecine sociale se situent à l'interface des cliniciens et des gestionnaires dans une grande diversité de métiers, de statuts, d'employeurs, qui la différencie des formations de médecins inspecteurs de santé publique (Fonction Publique d'État) et de celle de médecin conseil (Assurance Maladie). Pour résumer, notre rôle commun consiste à éclairer les décisions dans la pluralité des organisations de santé.

Or aujourd'hui et demain, plus qu'hier, la Santé Publique est sous les feux des projecteurs. La période de transition que nous vivons (démographique, épidémiologique, technologique et environnementale) interroge la manière de garantir la santé de nos concitoyens. La pandémie et la tension sur le système de soins sont autant d'éléments qui montrent combien notre système de santé doit s'appuyer autant sur des approches populationnelles que sur le colloque singulier. La Médecine de Santé Publique, spécialité avec 40 ans d'existence, doit s'affirmer dans ce contexte où certains laissent croire que la médecine sans médecin est possible, où la santé est l'objet d'avis et d'opinions produits par d'illustres amateurs. Au carrefour de la pratique clinique et de la gestion de la santé, la spécialité médicale de santé publique doit être défendue pour les compétences transversales fondées sur la science qu'elle apporte aux décideurs. C'est la raison d'être du Syndicat National des Médecins de Santé Publique. Elle se

traduit par la représentation auprès des instances notamment celles du Conseil National Professionnel (CNP) de Santé Publique, par l'implication nouvelle dans le processus de formation continue (DPC), par le lien avec les médecins en formation initiale (CLISP), par la défense de nos droits et de nos statuts (le droit de prescription par exemple). Selon ses statuts, il a vocation à l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des médecins spécialistes de Santé Publique dans le respect et l'exigence de leur spécificité. Il a pour but de resserrer les liens de solidarité de ces médecins. Il peut procéder à l'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui lui seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des médecins spécialistes de Santé Publique. Il a pour objet par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions professionnelles des médecins spécialistes de Santé Publique adhérents, et la promotion de leur spécialité.